

# AIDE

ET ACCOMPAGNEMENT  
À DOMICILE



Vous venez  
de reprendre  
un emploi



**Il peut être difficile de vivre seul(e) avec ses enfants et de se préparer au retour à l'emploi tout en assurant une nouvelle organisation et/ou de reprendre une activité professionnelle après une longue période d'inactivité et sans avoir eu le temps de se réorganiser...**

**Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils en cas de difficulté temporaire ?**



### **L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?**

L'aide et l'accompagnement à domicile peuvent être proposés aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles.

### **Comment ça marche ?**

L'aide à domicile est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule principalement en présence du parent.

Elle peut s'étendre sur une période variable, généralement de 6 mois.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- élever seul son enfant ;
- percevoir un minimum social ;
- avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge.

### **Bon à savoir**

L'aide et l'accompagnement à domicile financés par la Caf n'interviennent qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

### **Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?**

Sous réserve de l'engagement dans une démarche d'insertion, et à condition de remplir les critères définis par la Caf, vous pouvez bénéficier de l'aide à domicile, quel que soit le minimum social que vous percevez (Allocation aux adultes handicapés, Allocation de solidarité spécifique, Rsa, etc.).

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.

## Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du [caf.fr](http://caf.fr).

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile\*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera les conditions d'intervention d'un professionnel.

**À noter :** le montant versé par la famille est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

---

\*ou rendez-vous sur « Ma Caf » du [caf.fr](http://caf.fr)